

28 La Caisse des dépôts **gestionnaire de fonds requérant une protection particulière**

40 La Caisse des dépôts **prêteur public**

44 La Caisse des dépôts **investisseur public**



Des missions d'intérêt général renouvelées et renforcées

Les missions d'intérêt général exercées par la Caisse des dépôts ont été redéfinies par la Loi sur les nouvelles régulations économiques promulguée en mai 2001.

Elles relèvent de mandats qui lui sont confiés par l'Etat, les collectivités territoriales, et plus récemment par l'Union européenne.

Ces missions s'organisent autour de trois métiers :

- gestionnaire de fonds requérant une protection particulière : la Caisse des dépôts gère des fonds d'épargne sur livrets exonérés d'impôts ; des fonds déposés auprès de professions juridiques (consignations, notaires, administrateurs et mandataires judiciaires) et des caisses de retraites publiques ;

- prêteur public : elle finance par des prêts sur fonds d'épargne des investissements d'intérêt général, principalement le logement social locatif et le renouvellement urbain ;

- investisseur public : elle finance sur ses fonds propres des investissements d'intérêt général en appui des politiques publiques nationales et locales.

Ces missions ont été renouvelées et renforcées au cours de l'année 2001. Elles traduisent la double vocation de la Caisse des dépôts : être à la fois un lieu de sécurité financière et un acteur du progrès économique et social.

28 La Caisse des dépôts **gestionnaire de fonds requérant une protection particulière**

40 La Caisse des dépôts **prêteur public**

44 La Caisse des dépôts **investisseur public**

Des missions d'intérêt renouvelées

Les missions d'intérêt général exercées par la Caisse des dépôts ont été redéfinies par la Loi sur les nouvelles régulations économiques promulguée en mai 2001.

Elles relèvent de mandats qui lui sont confiés par l'Etat, les collectivités territoriales, et plus récemment par l'Union européenne.

Ces missions s'organisent autour de trois métiers :

- gestionnaire de fonds requérant une protection particulière : la Caisse des dépôts gère des fonds d'épargne sur livrets exonérés d'impôts ; des fonds déposés auprès de professions juridiques (consignations, notaires, administrateurs et mandataires judiciaires) et des caisses de retraites publiques ;





général et renforcées

- prêteur public : elle finance par des prêts sur fonds d'épargne des investissements d'intérêt général, principalement le logement social locatif et le renouvellement urbain ;
- investisseur public : elle finance sur ses fonds propres des investissements d'intérêt général en appui des politiques publiques nationales et locales.

Ces missions ont été renouvelées et renforcées au cours de l'année 2001. Elles traduisent la double vocation de la Caisse des dépôts : être à la fois un lieu de sécurité financière et un acteur du progrès économique et social.

- 29 L'activité bancaire réglementée
- 31 La gestion sous mandat de caisses de retraite publiques
- 35 La gestion des fonds d'épargne réglementés



La Caisse des dépôts

gestionnaire de fonds requérant une protection particulière

La vocation première de la Caisse des dépôts est de gérer en toute sécurité des fonds privés dont l'Etat lui confie la gestion par mandat. Au cœur de ses missions d'intérêt général, ces gestions concernent les fonds d'épargne sur livrets exonérés d'impôts collectés par l'ensemble des réseaux bancaires, des fonds réglementés comme les consignations ou les fonds déposés par les particuliers chez leurs notaires, enfin des caisses de retraite publiques.

Ces missions, qui remontent à l'origine même de l'Etablissement, ont été renforcées et renouvelées en 2001. Les Pouvoirs publics ont étendu le financement sur fonds d'épargne à de nouveaux secteurs d'intérêt général (voir page 43), et ont confié à la Caisse des dépôts la gestion administrative du Fonds de réserve pour les retraites. En outre, elle a reçu mandat de l'Union européenne de gérer les fonds structurels des programmes Interreg et Urban.



L'activité bancaire réglementée

La Caisse des dépôts propose les services d'une banque de dépôts, de la gestion des liquidités au traitement des flux de moyens de paiement de masse. Ses principaux clients sont les professions juridiques, l'Agence centrale des organismes de Sécurité sociale (ACOSS), dont elle est réglementairement le banquier, ainsi que des institutionnels d'intérêt général (HLM, organismes sociaux...).

En 2001, l'encours moyen annuel des dépôts s'est élevé à 30,7 Md€, soit une progression de 13 % par rapport à 2000. Cette évolution est liée, d'une part, à la situation de trésorerie de l'ACOSS dont les dépôts ont augmenté de 1,1 Md€ en 2001 par rapport à 2000 et, d'autre part, à la bonne tenue des dépôts des notaires (+ 2,1 Md€).

Encours moyens annuels des dépôts*

En Md€	2001	2000	Evolution
Professions juridiques	22,1	20,5	+ 8 %
Consignations	2,3	2,1	+ 9 %
Institutionnels d'intérêt général (hors ACOSS)	2,8	2,2	+ 27 %
ACOSS	3,4	2,3	+ 48 %
Autres	0,1	0,2	- 50 %
TOTAL	30,7	27,3	+ 13 %

* Hors encours des dépôts d'épargne.

Encours moyens annuels des dépôts

En Md€	2001	2000	1999	1998
Notaires	14,4	12,3	8,5	6,4
Administrateurs et mandataires judiciaires	7,5	8,0	8,5	8,8
Autres professions juridiques	0,2	0,2	0,2	0,2

■ Des produits et services aux meilleurs standards de la Place

La démarche qualité et les nouvelles technologies constituent les axes prioritaires, la Caisse des dépôts devant garantir à ses clientèles des prestations aux meilleurs standards bancaires.

Ainsi, elle a poursuivi le développement des outils de communication automatisés avec ses clients (ETEBAC) en s'appuyant sur son centre d'échanges clientèles, pour lequel elle a obtenu, début 2001, la certification ISO 9002 de l'Association française d'assurance qualité (AFAQ). Participant direct du Système interbancaire de télécompensation (SIT), la Caisse des dépôts a traité, en 2001, près de 180 millions d'opérations (+ 4,5 % par rapport à 2000).

Elle a également investi dans l'enrichissement des fonctionnalités de sa banque en ligne, CDC.Net, et entrepris la mise à disposition de portails bancaires destinés à ses clientèles dédiées.

Par ailleurs, l'année 2001 a été marquée par deux projets de Place importants :

- le démarrage de l'Echange image chèque (EIC), permettant une dématérialisation des échanges de chèques entre les établissements bancaires. La Caisse des dépôts a ainsi commencé à échanger des Images chèques (IC) sur le SIT à partir de novembre 2001 ;
- le basculement à l'euro des comptes bancaires de ses clients ; la collaboration entre la Caisse des dépôts et les principales instances représentatives de ses clientèles a permis d'anticiper le basculement des comptes, en particulier des notaires, dont près de 85 % des études avaient basculé à l'euro dès le 1^{er} juillet 2001.

■ Un partenariat renoué avec le réseau du Trésor public

Les dépôts sont recueillis au siège parisien de la Caisse des dépôts, ainsi que par l'intermédiaire du réseau du Trésor public qui agit en qualité de préposé de l'Etablissement.

Une convention, signée le 15 juin 2001, clarifie les missions respectives de la Caisse des dépôts et du Trésor public et leurs modes d'intervention dans le respect des valeurs publiques qui leur sont communes.

■ *La protection des fonds de tiers des professions juridiques*

Depuis le décret 2000-1156 du 30 novembre 2000, la Caisse des dépôts est le seul établissement autorisé à recueillir et assurer la protection des dépôts de fonds de tiers des notaires. De même, la loi lui a donné mission de gérer les sommes reçues par les administrateurs et mandataires judiciaires afin d'assurer la sécurité des



fonds des entreprises en redressement ou en liquidation judiciaire.

Si les dépôts des professions juridiques ont globalement augmenté de 8 % en 2001 par rapport à 2000, sous l'effet de

la bonne tenue des dépôts des notaires (14,4 Md€ ; + 17 %), la baisse des dépôts des AJMJ s'est poursuivie (- 6 %) pour atteindre 7,5 Md€.

La Caisse des dépôts développe des relations de partenariat avec les professions juridiques, permettant de moderniser les conditions d'exercice de leur activité :

- outre les actions de coopération dans le domaine des nouvelles technologies qui se sont poursuivies avec le Conseil supérieur du Notariat (CSN) en 2001, des actions visant à assurer le rayonnement à l'international du droit romano-germanique ont été développées. Elles se sont concrétisées par la création d'une Maison du Notariat à Shanghai et par la signature d'un protocole de coopération entre le CSN et la Chambre du Notariat marocain ;
- la Caisse des dépôts accompagne les AJMJ dans la mise en œuvre d'une démarche de certification ISO de leurs études ;

- un partenariat technologique avec le Conseil national des huissiers de justice (CNHJ) a été conclu, portant sur la création d'un centre serveur destiné à favoriser l'échange de données informatisées entre les huissiers et leurs principaux partenaires.

■ *La sécurité des fonds consignés et la participation à la restitution des biens des victimes de spoliations*

L'Etablissement reçoit en dépôt les fonds consignés en application des textes législatifs et réglementaires ou de décisions de justice. Les consignations ainsi collectées se sont élevées à 2,3 Md€ (encours moyens annuels) en 2001, soit une progression de 9 % par rapport à l'année précédente.

La Caisse des dépôts participe à la restitution des biens des victimes de spoliations. Dans ce cadre, l'accord franco-américain de janvier 2001 lui a confié la gestion sous mandat de deux fonds (respectivement 50 M\$ et 22,5 M\$) assurant aux victimes les garanties d'une indemnisation pour toutes les spoliations bancaires.

■ *Le banquier de l'Agence centrale des organismes de Sécurité sociale (ACOSS)*

Une nouvelle convention avec l'ACOSS a été signée le 16 octobre 2001 en remplacement de celle de 1980. Elle s'inscrit dans l'esprit d'un partenariat global permettant de favoriser une modernisation de la gestion des flux de trésorerie et des circuits d'informations financières, contribuant ainsi à l'optimisation de la gestion de la trésorerie de la Sécurité sociale. Le plafond des avances de trésorerie consenties par la Caisse des dépôts à l'ACOSS a été fixé à 4,1 Md€ depuis le 1^{er} octobre 2001.

■ *La gestion des fonds structurels européens Interreg et Urban*

La Caisse des dépôts a été mandatée par les Pouvoirs publics comme "autorité de paiement" pour les fonds structurels européens Interreg (coopération transfrontalière interrégionale) et Urban (revitalisation de zones urbaines en difficulté) sur la période 2000-2006. Dans le cadre de cette mission, la Caisse



des dépôts assure la gestion de ces deux programmes d'initiative communautaire : appel des fonds, certification des dépenses des porteurs de projet, paiement, gestion de la trésorerie.

La gestion sous mandat de caisses de retraite publiques

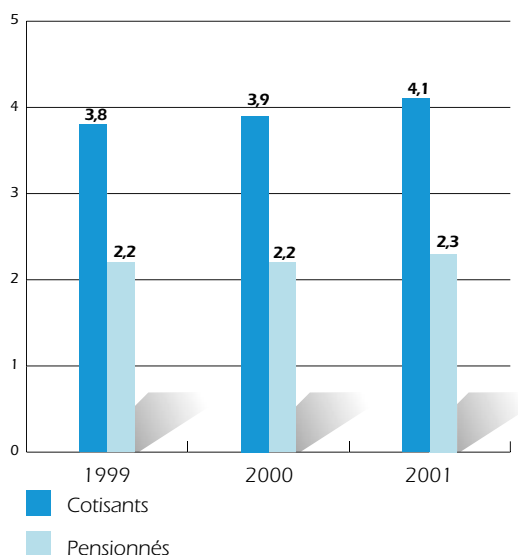
Dès sa création en 1816, la Caisse des dépôts s'est vu confier la gestion des premiers systèmes de retraites publiques. Cette responsabilité participe de la mission première de l'Établissement : contribuer à la sécurité financière des Français et au développement

de l'épargne et de la prévoyance. La Branche retraites gère 46 fonds et caisses de retraites représentant 2,3 millions de pensionnés (une retraite sur sept en France) pour 4,1 millions d'actifs et près de 70 000 employeurs.

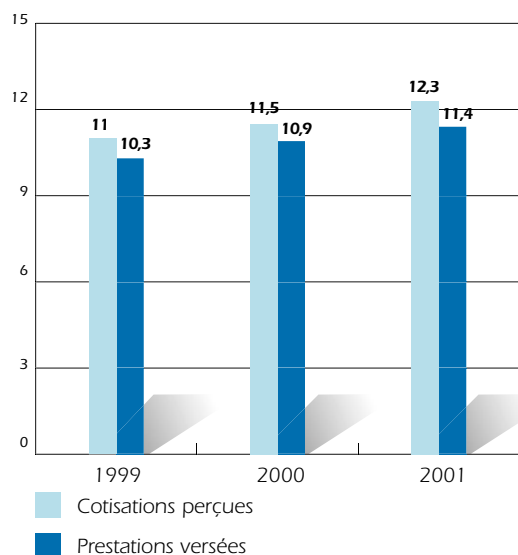
L'année 2001 a été marquée par l'attribution à la Caisse des dépôts de la gestion administrative du Fonds de réserve pour les retraites, la création du Fonds de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles et l'achèvement du système d'information de la Branche retraites. Enfin, tous ses systèmes comptables et de paiement ont basculé vers l'euro avec succès.

La gestion de caisses de retraite publiques (CNRACL – IRCANTEC – FSPOEIE)

Nombre de cotisants et de pensionnés
en millions



Flux de cotisations perçues et de prestations versées
en Md€





Deux nouveaux mandats

Le Fonds de réserve pour les retraites

La gestion administrative du Fonds de réserve pour les retraites (FRR), créé par la Loi de financement de la Sécurité sociale pour 1999, a été confiée à la Caisse des dépôts. Cette instance est contrôlée par un Conseil de surveillance comprenant 20 membres (parlementaires, partenaires sociaux, ministères chargés de la Sécurité sociale, de l'Economie et du Budget) nommés pour 6 ans. Le directeur général de la Caisse des dépôts assure la présidence du Directoire du Fonds.

Dans ce cadre, la Direction de la Branche retraites a pour mission d'assurer le secrétariat des organes du fonds, de fournir une assistance juridique, comptable et budgétaire, de préparer les appels d'offres en vue de la sélection des entreprises d'investissement et d'effectuer la gestion courante de la trésorerie.

Elle propose les orientations générales de la politique de placement des fonds et contrôle l'exécution des mandats de gestion financière. En effet, si toutes les classes d'actifs négociés sur les marchés réglementés sont acceptées, le décret prévoit des règles très strictes de divisions des risques.

A l'horizon 2020, le FRR devra accumuler des réserves de plus de 150 Md€, provenant de recettes publiques, afin d'alimenter le système de retraite par répartition.

... et le Fonds de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles

La même Loi du 17 juillet 2001 a créé un Fonds de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles qui prendra place au sein de la CNRACL, consacrant ainsi le travail de la Mission invalidité.

■ *La Caisse des dépôts gestionnaire institutionnel de retraites*

La Branche retraites agit, dans le respect de règles déontologiques précises, pour le compte d'institutions qui lui délèguent, par mandat, la gestion administrative et financière de fonds et de régimes de retraite. Clairement séparées des activités propres de la Caisse des dépôts, ces gestions sont placées sous l'autorité, la surveillance et le contrôle de conseils d'administration représentant les adhérents et l'Etat.

Elle apporte aux employeurs publics et aux affiliés l'expertise d'un gestionnaire :

- spécialisé, mettant en œuvre des services personnalisés adaptés aux règles très complexes et très diverses des régimes de retraites ;
- rigoureux, s'imposant des standards élevés de qualité comme l'atteste la certification ISO 9001 des paiements de la CNRACL, de l'allocation temporaire d'invalidité, ainsi que du pilotage et de la gouvernance de l'IRCANTEC. Ses activités sont soumises à de nombreux contrôles internes et externes (commissaires aux comptes, audit interne, Cour des comptes) ;
- performant, générant des économies d'échelle qui résultent de l'utilisation partagée des ressources humaines, des systèmes informatiques et des savoir-faire techniques en s'appuyant sur les nouvelles technologies ;
- soucieux de soutenir une politique active de développement durable.

■ *Les principaux régimes gérés*

Trois grands régimes de retraite par répartition pour les personnels titulaires, contractuels et les ouvriers des Fonctions publiques :

- la CNRACL, caisse de retraite de base des fonctionnaires titulaires des collectivités locales et des établissements hospitaliers, recense 1 713 130 cotisants pour 666 900 pensionnés ;
- l'IRCANTEC, caisse de retraite complémentaire des agents contractuels des trois Fonctions publiques – Etat, collectivités locales, hôpitaux – et des élus locaux, compte 2 350 000 cotisants pour 1 515 000 retraités ;
- le Fonds spécial des pensions des ouvriers de l'Etat (FSPOEIE) pour les ouvriers titulaires enregistre 54 230 cotisants pour 113 830 pensionnés.



Régimes de retraites supplémentaires pour des catégories socioprofessionnelles particulières :

- le Fonds de pension des élus locaux (FONPEL), dont les engagements sont couverts par des actifs financiers selon un système de capitalisation ;
- le régime de retraite supplémentaire de la Compagnie générale maritime (CGM) ;
- Anticipa, portefeuille de contrats de retraite supplémentaire proposés à des entreprises et organismes du secteur public, assurés par CNP Assurances.

Fonds d'allocations vieillesse relevant de la solidarité nationale : allocation spéciale vieillesse et allocation supplémentaire du Service de l'allocation spéciale vieillesse (SASV) pour certaines catégories de bénéficiaires particulièrement démunis.

Fonds nationaux de compensation entre collectivités et établissements publics, dont ceux concernant le temps partiel et les cessations progressives d'activité.

Rentes d'invalidité, le plus souvent associées, comme dans le cas de la CNRACL, à des régimes de retraites.

■ *Services et prestations complémentaires*

La Branche retraites a mis en place une gamme de prestations et de services périphériques à destination des retraités de la CNRACL, de l'IRCANTEC et du FSPOEIE : prêts, assurance-dépendance, télésecrétariat, prévoyance obsèques, séjours croisières, villégiatures, chèques-vacances.

■ *Performance financière et productivité*

La gestion financière fait l'objet d'un suivi détaillé : des tableaux de bord mesurent l'exposition des actifs financiers aux risques des marchés, l'étalonnage des résultats par rapport à des références de marché.

La gestion administrative est soumise à un contrôle des risques et au contrôle de gestion avec notamment l'évaluation détaillée de la productivité, la comparaison des coûts et les engagements au titre de la politique qualité.

■ *La situation financière de la CNRACL et de l'IRCANTEC*

Les décisions relatives aux charges et aux ressources de la CNRACL et de l'IRCANTEC sont prises par les conseils d'administration sous le contrôle de la puissance publique.

La gestion de ces régimes tient compte de leur situation propre ainsi que, via les systèmes de compensation pour la CNRACL, de l'évolution générale du rapport actifs/retraités dans l'ensemble des régimes de retraite.

La CNRACL

Afin de maintenir l'équilibre financier du régime, les Pouvoirs publics ont décidé de relever au 1^{er} janvier 2001, le taux de cotisation employeur de 0,5 % pour le porter à 26,1 %, et de diminuer le taux de la compensation spécifique de 34 % à 30 %.

L'effet conjugué de ces deux mesures est compensé par la revalorisation du minimum garanti et par la dégradation continue du rapport démographique, même si celui-ci reste l'un des plus favorables de l'ensemble des régimes de salariés. En 2001, la CNRACL retrouve une situation financière équilibrée.

En matière de trésorerie, la CNRACL a eu recours à l'avance de trésorerie que lui autorise la Loi de financement de la Sécurité sociale pour 2001, dans le limite de 381 M€. Par ailleurs, les Pouvoirs publics ont admis, comme les années précédentes, le principe du report d'une partie des acomptes de compensation sur le début de l'exercice 2002, pour 812 M€.

En 2002, le résultat devrait se dégrader malgré le recrutement de fonctionnaires locaux supplémentaires pour compenser la mise en place de la RTT.

Gestionnaire de fonds protégés

L'IRCANTEC

Grâce aux décisions d'augmentation des taux de cotisation et du pourcentage d'appel, l'IRCANTEC est, depuis plus de dix ans, en situation de marge technique positive (cotisations encaissées supérieures aux pensions de retraite versées). Régulièrement alimentées, les réserves du régime représentent environ 14 mois de prestations à la fin 2001.

A titre prudentiel, le régime a par ailleurs constitué une provision pour le remboursement des cotisations dans le cadre des mesures de titularisation.

Le volume des opérations a connu une croissance continue en 2001. Une partie des opérations d'affiliation des emplois jeunes et des agents recenseurs déclarés tardivement en 2000 a été gérée sur l'exercice 2001.



Au titre des liquidations, une opération spécifique a été organisée pour traiter la situation d'environ 25 000 élus locaux, suite aux élections municipales de mars 2001.

L'exercice 2001 est financièrement favorable au régime. Le fort taux de croissance des cotisations

enregistré depuis deux ans s'est maintenu (+ 9,5 %), alors que les nouvelles liquidations progressent moins vite (+ 5,5 % ; classes creuses des naissances de la Seconde Guerre mondiale). La marge technique du régime évolue donc à la hausse pour atteindre le niveau de 315 M€. L'exercice comptable 2001 est par ailleurs marqué par l'encaissement d'opérations exceptionnelles :

- plus de 120 M€ au titre du règlement du dossier France Télécom. Le changement de statut juridique de France Télécom a entraîné le transfert des droits à retraite complémentaire initialement constitués auprès de l'IRCANTEC vers les régimes privés ARRCO-AGIRC. Dans le cadre d'un accord conclu en 1998 entre l'ARRCO, l'AGIRC et l'IRCANTEC, il a été convenu du principe du versement d'une contribution financière au bénéfice de l'IRCANTEC pour le maintien des droits d'un certain nombre de bénéficiaires, principalement des salariés ayant choisi de rester sous statut public. Le règlement de cette contribution financière est intervenu sur l'exercice 2001 ;
- environ 14 M€ sur 2001 dans le cadre d'une convention de financement des points chômage du régime de l'IRCANTEC avec l'UNEDIC. L'IRCANTEC accordait des droits à retraites complémentaires au titre des périodes de chômage par attribution de points gratuits. La convention a été conclue avec l'UNEDIC pour le financement de ces droits à partir de l'exercice 2001 (cotisations calculées sur la base de 60 % du salaire de référence retenu pour le calcul des allocations chômage).

A long terme, selon les différents scénarii analysés dans le cadre des travaux du Conseil d'orientation des retraites (COR), l'IRCANTEC perd sa capacité de financement (cotisations supérieures aux prestations) entre 2006 et 2013. Au-delà, le doublement du nombre de retraités jusqu'à 2020 (liquidation des droits du baby-boom) accroît fortement les besoins de financement du régime. Le rééquilibrage financier du régime nécessitera donc des décisions sur les prochaines années.

L'IRCANTEC est géré par l'Etablissement d'Angers de la Branche retraites de la Caisse des dépôts.



■ *Un système d'information et NTIC performants*

En 2001, l'ensemble des personnels de la Branche retraites a mené de front, avec succès, trois grands chantiers :

- la dernière phase du système d'information qui permettra de rationaliser ses activités et d'intégrer de nouveaux fonds ; l'investissement réalisé en 4 ans s'élève à 173 M€ ;
- le développement de la dématérialisation des actes de gestion et des échanges avec ses partenaires en s'appuyant sur les nouvelles technologies de communication, Internet en particulier. La dématérialisation se poursuivra sur plusieurs années ;
- le basculement vers l'euro de tous les systèmes comptables et de paiement.

■ *La contribution au débat sur les retraites*

Dans un contexte de vieillissement démographique, d'allongement de la durée de vie et d'un "papy-boom" prochain, la Branche retraites contribue activement, depuis plus de dix ans, aux débats nationaux et internationaux sur l'avenir des régimes de retraites.

Elle organise, à Bordeaux, un forum devenu un événement annuel incontournable pour tous les acteurs du monde de la retraite.

Une publication mensuelle, *Questions Retraites*, et son site www.cdc.retraites.fr se font le relais de ses analyses.

Les études menées par ses experts ont largement contribué aux travaux de préparation du rapport du Conseil d'orientation des retraites remis au Premier ministre en décembre dernier.

Au niveau international, elle assure le secrétariat général de l'Association européenne des institutions de retraites du secteur public et joue un rôle actif dans l'animation des organismes français membres de l'AISS. Elle a mené par ailleurs plusieurs actions de coopération technique avec des gestionnaires de retraite étrangers.

La gestion des fonds d'épargne réglementés

■ *Les ressources : la collecte d'épargne*

Le flux centralisé à la Caisse des dépôts s'inscrit en très net redressement, avec un montant global de 3,58 Md€ contre - 2,90 Md€ en 2000. Cette bonne performance est imputable à plusieurs produits, au premier rang desquels le livret A, alors que le livret Bleu, le PEP, le livret jeunes enregistrent des collectes négatives (respectivement, - 203 M€, - 129 M€ et - 25 M€).

Livret A : + 1,6 Md€

Dans le sillage du net redressement constaté dès le second semestre 2000, à la suite de la hausse de son taux de rémunération, le livret A a enregistré, durant l'année 2001, et pour la première fois depuis 1995, une collecte positive, avec un montant cumulé de plus de 1,6 Md€ (hors intérêts capitalisés). Ce résultat se situe très au-dessus de la moyenne de ceux enregistrés au cours des sept dernières années (- 3,15 Md€).

La stabilisation de la collecte, constatée dès la hausse de rémunération du 1^{er} juillet 2000 (de 2,25 à 3 %), s'est donc transformée en une reprise significative, le livret A devenant de nouveau un produit attractif pour l'épargnant.

Si l'augmentation du taux d'intérêt est la cause principale de cette embellie, elle n'est pas la seule.



Gestionnaire de fonds protégés

L'éclatement de la "bulle spéculative", la chute des cours boursiers et, en fin d'année, les incertitudes consécutives aux attentats du 11 septembre ont très probablement, mais de façon marginale (aucune hausse significative de la collecte n'ayant été constatée à compter de cette date), conforté l'image du livret A comme un produit "refuge". La chute des taux courts n'a fait qu'accompagner ce mouvement.

Les autres livrets d'épargne liquide : + 1,6 Md€

La collecte (hors intérêts capitalisés) centralisée à la Caisse des dépôts sur les autres livrets d'épargne liquide, s'est élevée à 1,6 Md€ : - 203 M€ pour le livret Bleu, + 606 M€ pour le Codevi, + 719 M€ pour le LEP, + 28 M€ pour le livret fiscalisé de La Poste, + 534 M€ pour le CEL de La Poste, ainsi qu'une collecte légèrement négative, de - 25 M€ pour le livret jeunes de La Poste et du réseau du Trésor.

Flux de collecte centralisés à la Caisse des dépôts entre 1992 et 2001

en Md€	2001	2000	1999	1998	1997	1996	1995	1994	1993	1992
Livret A	1,60	- 3,50	- 8,35	- 1,97	0,14	- 11,42	2,50	1,54	- 5,06	- 7,96
LEP	0,72	1,33	3,37	3,23	3,60	8,64	0,73	0,64	- 0,35	- 0,40
Livret Bleu ⁽¹⁾	- 0,20	- 0,61	4,50	2,38	2,29	0,37	1,23	1,98	0,82	0,47
Codevi ⁽²⁾	0,60	- 0,60	- 0,24	0,37	- 0,03	1,31	1,43	0,90	0,17	- 0,32
Epargne-logement	0,98	0,88	2,16	2,06	2,16	3,41	1,28	1,30	1,14	- 0,11
Autres fonds	- 0,12	- 0,41	- 0,18	- 0,03	0,26	0,70	0,11	- 1,23	- 0,12	- 0,08
Total général	3,58	- 2,90 ⁽³⁾	1,25	6,04	8,42	3,02	7,29	5,12	- 3,40	- 8,38

(1) Centralisation progressive du stock de 1991 à 1999 inclus.

(2) Y compris la capitalisation des intérêts des déposants.

(3) Hors stocks des Caisses d'Epargne d'Alsace et de Lorraine Nord, centralisés à 100 % dès le 1^{er} janvier 2000.

Encours centralisés à la Caisse des dépôts entre 1992 et 2001

(capitalisation des intérêts comprise)

en Md€	2001	2000	1999	1998	1997	1996	1995	1994	1993	1992
Livret A (et B CNE)	108,76	104,04	103,82	109,38	107,97	104,29	112,01	104,91	100,36	101,45
LEP	42,16	39,79	36,97	32,18	27,59	22,85	13,30	11,91	10,70	10,50
Livret Bleu ⁽¹⁾	13,79	13,99	14,59	10,09	7,72	5,44	5,08	3,84	1,87	1,04
Codevi	6,97	6,36	6,96	7,15	6,78	6,72	5,41	3,98	3,08	2,91
Epargne logement	25,25	23,48	21,86	18,98	16,29	13,56	9,70	8,07	6,49	5,15
Livret jeunes ⁽²⁾	0,93	0,92	0,91	0,87	0,79	0,61	0,00	0,00	0,00	0,00
PEP CNE	1,17	1,26	1,44	1,58	1,62	1,43	1,25	1,09	0,97	0,83
Total général	198,96	189,84	186,55	180,23	168,76	154,90	146,75	133,80	123,47	121,88

(1) Centralisation progressive du stock de 1991 à 1999 inclus.

(2) Création le 2 mai 1996.



L'épargne contractuelle : + 322 M€

L'épargne contractuelle centralisée à la Caisse des dépôts enregistre en 2001 une collecte légèrement positive avec un montant global de + 322 M€. La décollecte sur le PEP bancaire de La Poste s'élève à - 129 M€ ; en revanche le PEL de La Poste a réalisé une collecte positive de 451 M€.

■ Evolution de la part des produits dans l'encours géré

La répartition des principaux produits au sein de l'encours de dépôts centralisés des fonds d'épargne confirme la tendance observée au cours des dernières années. En dépit de l'augmentation importante de son encours (de l'ordre de 4,7 Md€), la part relative du livret A, en baisse constante de 1992 à 2000, se stabilise depuis à 54,6 %. A l'inverse, le LEP et l'épargne-logement poursuivent leur progression de façon régulière, représentant respectivement 21,2 % et 12,7 % de l'encours en 2001, contre 8,62 % et 4,23 % en 1992. Le livret Bleu, quant à lui, dont la part reste significative (7 %), marque désormais le pas après des années de progression, liée à sa centralisation à 100 % à la Caisse des dépôts, progressivement appliquée entre 1991 et mars 1999.

■ Les actifs financiers

Les ressources des fonds d'épargne non employées sous forme de prêts sont placées sur les marchés financiers, afin d'assurer la liquidité, la sécurité et la rentabilité du système, tant pour les dépôts des épargnants que pour le financement d'investissements d'intérêt général.

Dans ce cadre, le portefeuille d'actifs de taux, majoritaire dans l'ensemble des actifs de marché, joue un rôle essentiel dans la gestion des risques de taux et de liquidité globaux des fonds d'épargne.

Les actifs de taux augmentent notablement en 2001

Au 31 décembre 2001, la valeur au bilan ⁽¹⁾ des actifs financiers s'élevait à 107 Md€ dont 5,7 Md€ d'actions, l'essentiel restant constitué de produits de taux (obligations et titres du marché monétaire). Les portefeuilles se sont globalement accrus de 5,5 Md€ sur l'année.

(1) Pied de coupon sur les actifs de taux.

Cette augmentation des encours trouve son origine dans la progression des dépôts (+ 4,6 %), conjuguée à une croissance modérée des stocks de prêts (0,7 %).

L'accroissement des portefeuilles s'est ajouté aux amortissements pour former un volume d'investissement brut encore très conséquent en 2001 : l'investissement net en titres de plus d'un an représente 15,8 Md€.

Poursuite des investissements en actions

2001 aura été, pour les marchés d'actions mondiaux, une année très défavorable. L'indice CAC 40 a baissé de 22 % en 2001 après une quasi-stagnation en 2000. En première partie d'année, les valeurs des secteurs ont poursuivi la chute qu'elles avaient entamée en mars 2000. Du début 2001 jusqu'à son point le plus bas, le Nasdaq perdait ainsi près de 50 % de sa valeur. Le rebond vigoureux qui a eu lieu après le 11 septembre 2001 n'a pas permis aux marchés de terminer l'année sur une performance positive. L'augmentation de la part des actions dans les portefeuilles des fonds d'épargne a été poursuivie. La valeur au bilan s'accroît ainsi de 461 M€. Le portefeuille d'actions affiche en 2001 une performance supérieure de + 10,15 % à celle réalisée par l'indice CAC 40, après + 6,40 % en 2000. Ces résultats sont dus à la fois à une politique de placement visant à



Elargissement des investissements en actifs financiers en 2002

Les possibilités de placements en actifs financiers des fonds d'épargne sont, à titre principal, régies par le Code des Caisses d'Epargne (art. 19). Dans ce cadre, elles étaient jusqu'à présent limitées aux valeurs mobilières cotées sur une Bourse française et aux Titres de créances négociables.

Depuis l'entrée en vigueur de la monnaie unique, la limitation géographique des placements ne se justifiait plus et pouvait induire des pertes d'opportunités, voire des risques inutiles en favorisant une concentration excessive des portefeuilles.

Un travail de rénovation des règles d'emplois des fonds d'épargne a été mené en 2001 en concertation étroite avec la Direction du Trésor. Il a débouché sur une proposition de Code d'investissement présentée à la Commission de surveillance, puis validée par le ministre de l'Economie.

Ces nouvelles règles étendent le périmètre d'investissement des fonds d'épargne en actifs financiers à l'ensemble des marchés réglementés de l'espace économique européen. Elles fixent également un corps de normes prudentielles sur l'ensemble des risques et des contrôles afférents.

Cette diversification des placements des fonds d'épargne sera mise en œuvre graduellement en 2002.

éviter des valeurs des secteurs technologie média et télécommunications (TMT), au calendrier d'investissement et à un choix opportun de valeurs.

Les achats de l'année 2001 ont ainsi été effectués sur des niveaux de CAC 40 de 10 % inférieurs à la moyenne de l'année. La volatilité des performances du portefeuille d'actions des fonds d'épargne reste par ailleurs de 25 % inférieure à celle de l'indice.

La baisse des marchés a cependant fortement entamé le montant des plus-values latentes du portefeuille d'actions : elles s'élèvent à 3,9 Md€ fin 2001, en baisse de 1,7 Md€ sur l'année, après, néanmoins, une réalisation de plus-value de 460 M€.

■ La réalisation de l'équilibre ressources/emplois

L'équilibre ressources/emplois des fonds d'épargne a été marqué, en 2001, par une très forte progression de la collecte centralisée, qui s'est élevée à +3,58 Md€ alors que les retraits avaient été supérieurs de 1,57⁽¹⁾ Md€ aux dépôts en 2000.

Le montant des revenus et des remboursements de prêts arrivés à maturité ayant été légèrement inférieur à celui de 2000, c'est donc par l'augmentation de la collecte d'épargne centralisée que s'explique essentiellement la hausse des ressources brutes des fonds d'épargne qui passent de 13,88 Md€ à 18,86 Md€ d'une année sur l'autre.

Après paiement des commissions versées aux réseaux collecteurs (3,2 Md€)⁽²⁾ et du prélèvement acquitté à l'Etat au titre de la rémunération de sa garantie (d'un montant de 3,1 Md€), le total des ressources nettes s'est élevé à 12,63 Md€ (près de 50 % de plus qu'en 2000).

(1) Ce montant, comptable, est distinct de celui des flux de l'année, présenté en page 36, parce qu'il inclut les stocks des Caisses d'Epargne d'Alsace et de Lorraine Nord, centralisés à 100 % dès le 1^{er} janvier 2000.

(2) Ce montant inclut, pour le Codevi et le livret Bleu, outre les commissions versées aux réseaux collecteurs, la rémunération des épargnants.



Les remboursements anticipés de prêts se sont inscrits nettement en baisse (588 M€, contre 963 M€ en 2000) en raison des effets des campagnes de réaménagements de prêts conduites au cours des dernières années.

Au total, les ressources disponibles des fonds d'épargne se sont accrues sensiblement en 2001 (13,21 Md€ contre 9,4 Md€ en 2000).

Le flux de prêts nouveaux au logement locatif social et à la politique de la ville (4,3 Md€) s'est maintenu à un niveau élevé, quasi identique à celui de 2000. Au total, l'activité de prêteur des fonds d'épargne a porté sur un montant de 7,7 Md€.

Le reste des ressources disponibles (5,51 Md€, contre - 640 M€ en 2000) a été placé sur les marchés financiers, portant le ratio de liquidité du livret A au 31 décembre à 33,9 %, contre 33,8 % fin 2000.

Fonds d'épargne : tableau ressources/emplois

en M€	Réalisé 2001	Réalisé 2000
RESSOURCES		
Epargne centralisée	3 588	- 1 576
Revenus et remboursements	15 275	15 464
Total ressources brutes	18 863	13 888
Commissions	- 3 187	- 3 071
Prélèvements	- 3 049	- 2 378
Total ressources nettes	12 627	8 439
Remboursements anticipés	588	963
Total ressources disponibles	13 215	9 401
EMPLOIS		
Prêts au logement et autres	7 702	10 041
Actifs financiers	5 513	- 640
Total emplois	13 215	9 401

La Caisse des dépôts prêteur public



Le flux de prêts de la Caisse des dépôts sur fonds d'épargne consacrés à l'habitat locatif social et à la ville s'est élevé à 4,3 Md€ en 2001, soit un niveau proche de celui de l'année précédente, qui constituait le meilleur exercice depuis 1996. Sur ce total, les prêts en faveur du renouvellement urbain et de la politique de la ville ont atteint 1 Md€, soit une progression de 25 % par rapport à 2000.

Ce niveau soutenu traduit la diversification de la gamme de prêts et l'élargissement des emplois décidés par les Pouvoirs publics au cours des dernières années.

En 2001, le champ de ces financements a été ouvert aux infrastructures de télécommunications de haut débit. Rappelons qu'en 2000, les prêts sur fonds d'épargne ont été étendus aux investissements contribuant à la sécurité des infrastructures collectives de transport et à la protection de l'environnement.



Le financement du logement social locatif et de la ville

Avec 4,3 Md€, les versements de prêts habitat et ville ont été maintenus, en 2001, à un niveau élevé, comparable à celui de l'année précédente. Au-delà de cette stabilité globale, des évolutions plus contrastées sont observées.

■ *Recul des versements consacrés à la construction de logements locatifs sociaux*

En ce qui concerne la construction neuve, 2001 s'inscrit dans la tendance des cinq dernières années, au cours desquelles l'activité a enregistré une contraction, passant progressivement d'un seuil de 45 000 logements neufs commencés en 1997 à seulement 40 000 unités en 2001.

Les versements de prêts à la construction locative sociale (PLUS) s'établissent ainsi à 2,1 Md€, en baisse de 16 % par rapport à 2000. Les organismes ont en effet le plus souvent donné la priorité à la gestion du parc existant pour préparer les adaptations rendues nécessaires par l'évolution de la demande locale. En outre, pour accompagner les politiques de gestion patrimoniale des organismes, les prêts sur fonds d'épargne ont ponctuellement permis le financement d'opérations de rachat de patrimoine et d'acquisition de logements anciens, destinées à accroître le parc social.

La tendance à la décroissance de la construction neuve pourrait s'inverser en 2002, avec les premiers effets du plan de relance engagé au printemps 2001 par les Pouvoirs publics.

■ *Stabilisation des financements pour le logement des plus démunis*

La construction de logements neufs à l'attention des ménages les plus démunis, après plusieurs années de forte croissance (+ 30 % en 2000), s'est stabilisée en 2001. La gamme des prêts qui y sont consacrés a par ailleurs connu une évolution significative : les opérations sont aujourd'hui financées, pour une large part, par le PLUS qui, dans un souci de mixité sociale accrue, prévoit l'accueil dans chaque programme d'au moins 30 % de ménages disposant des ressources les plus faibles

(60 % des plafonds du PLUS).

Le PLA d'intégration, créé parallèlement à la réforme du PLUS, permet également aux organismes de développer une offre de logements pour les ménages qui requièrent en outre un accompagnement social. Son taux d'emprunt, plus faible, ainsi que les subventions de l'Etat, plus importantes, constituent un facteur d'équilibre déterminant pour ces opérations. Pour sa seconde année d'existence, le PLA intégration enregistre 280 M€ de versements.

■ *La réforme du financement du logement intermédiaire*

Parallèlement à sa mission de refinancement sur fonds d'épargne des établissements bancaires sélectionnés par le ministère des Finances, par voie d'adjudication, pour la distribution du prêt locatif social (PLS), la Caisse des dépôts assure la distribution directe de ce prêt depuis mars 2001. Si le volume des versements a été faible en 2001, compte tenu des délais normaux de mise en chantier des opérations nouvelles ayant reçu un agrément, les engagements se sont élevés à 100 M€, augurant d'un niveau satisfaisant de versements en 2002. La montée en charge de ce produit traduit sa bonne adéquation à la demande des organismes HLM, soucieux de poursuivre la diversification de leur parc, en proposant une offre locative sociale nouvelle, orientée vers une clientèle dont la solvabilité se situe entre les plafonds du parc social et les planchers du parc privé. Les prêts en faveur du logement intermédiaire (PLI) ont en revanche enregistré un certain tassement (- 30 %), en raison d'un taux d'emprunt relativement élevé qui rend plus difficile l'équilibre des opérations nouvelles.

■ *Succès des prêts pour l'habitat des populations fragilisées*

Les prêts PHARE, lancés avec succès en 2000, ont poursuivi leur développement régulier en 2001 ; avec le prêt expérimental (PEX), ils enregistrent 500 M€ de



versements (+ 60 % par rapport à 2000), confirmant l'importance des besoins d'hébergement en faveur des personnes âgées, des personnes handicapées et des jeunes en insertion.

Stabilisation des loyers et hausse du taux du livret A

La Caisse des dépôts a assuré en 2001 la mise en œuvre de la ristourne. Cette mesure exceptionnelle avait été décidée par les Pouvoirs publics afin que les bailleurs sociaux ne répercutent pas sur les loyers de leurs locataires la hausse du taux du livret A de juillet 2000.

La Caisse des dépôts a ainsi versé un montant de 160 M€ aux organismes de logement social éligibles à la mesure et ayant respecté la poursuite du gel des loyers en 2001, ainsi que la sortie mesurée et progressive de celui-ci sur cinq ans.

La diversification du financement des opérations d'amélioration de l'habitat

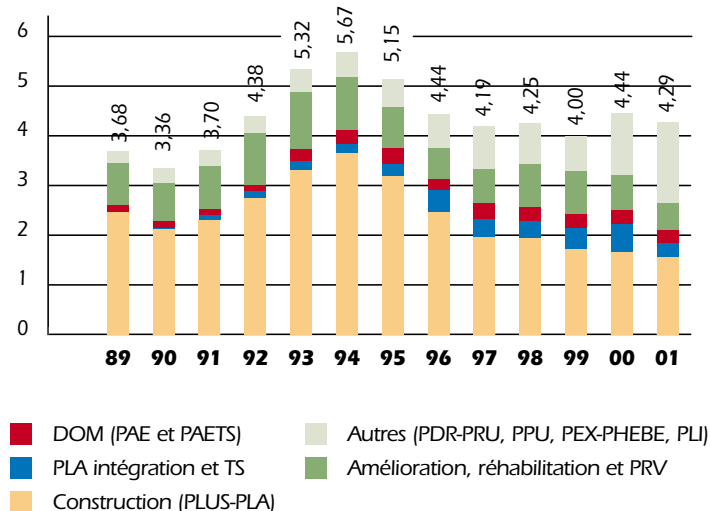
Les prêts à l'amélioration *stricto sensu* ont enregistré une baisse de 23 % en 2001, avec 543 M€ de versements, contre 709 M€ en 2000. La comparaison d'une année sur l'autre est cependant peu significative dans la mesure où l'enveloppe de prêts du Pacte de relance de la ville (PRV) avait été close fin 2000.

Le taux de ce financement destiné aux quartiers en difficulté étant particulièrement attractif, un certain nombre d'organismes avaient donc anticipé leurs travaux, de manière à pouvoir bénéficier de ces conditions, plus favorables à l'équilibre de leurs chantiers et à la maîtrise des loyers.

Le volume de Prêts Renouvellement Urbain (PRU) concernant des opérations de réhabilitation a, en revanche, fortement progressé (+ 58 %). De nombreux programmes d'amélioration, intégrés dans des projets plus vastes de restructuration urbaine, trouvent ainsi un financement adapté.

Encouragées par les Pouvoirs publics, les opérations

Evolution des financements habitat/ville en Md€



de démolition-reconstruction ont également connu une progression sensible, les versements passant de 71 M€ à 112 M€ d'une année sur l'autre. L'expérience a en effet montré que nombre de programmes de réhabilitation lourde, appliqués à des bâtiments mal adaptés en raison de leur conception technique, de leur densité ou de leur localisation, n'avaient pas apporté les résultats attendus. Dans de tels cas, les opérations de démolition-reconstruction constituent pour les organismes une réelle alternative.

Le renouvellement urbain : + 25 %

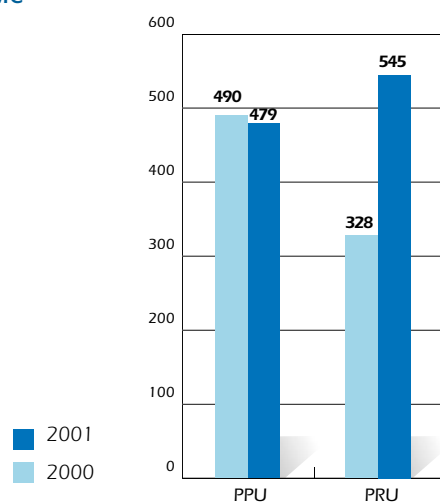
Les financements en faveur de la politique de la ville et du renouvellement urbain (PPU et PRU) ont progressé de 25 % en 2001, pour atteindre 1 Md€ de versements. La demande des acteurs locaux, soutenue par les moyens croissants consentis dans le cadre des politiques publiques, est d'autant plus forte que nombre de projets de démolition de logements et de renouvellement de quartiers arrivent aujourd'hui à maturité. Le taux particulièrement favorable des prêts, les subventions de l'Etat et des collectivités locales constituent des éléments-clés de réussite de ces programmes.



L'importance des chantiers de renouvellement urbain et l'enjeu social qu'ils sous-tendent ont été réaffirmés lors de la dernière réunion du Comité interministériel de la ville, où les enveloppes de prêts PPU et PRU ont été reconduites, à hauteur de 1,5 Md€ et 2,3 Md€ respectivement, pour les trois prochaines années.

Prêts Renouvellement Urbain (PRU) et Prêts Projets Urbains (PPU) – Versements

en M€



■ L'extension des nouveaux emplois sur fonds d'épargne

Le fait marquant pour les fonds d'épargne a été, en 2000, la décision d'étendre le périmètre de leurs prêts (sur une enveloppe annuelle de 1,52 Md€) à de nouveaux investissements d'intérêt général dans deux secteurs : la mise en sécurité d'infrastructures collectives de transports et la qualité de l'environnement.

L'année 2001 a été consacrée à la mise en place du dispositif opérationnel. Les conditions financières des prêts ont été revues en cours d'année, selon deux axes : possibilité de prêter à taux fixe en plus du taux révisable LEP, et ajustement des mécanismes de garantie selon le type d'opérateur qui emprunte.

Soixante projets potentiellement éligibles à ces nouveaux emplois ont été recensés début 2001. Le premier comité tripartite, associant la Caisse des dépôts, le ministère des

Finances et les ministères concernés (Environnement et Equipement), chargé d'établir la doctrine de ces prêts à partir des premiers projets proposés par la Caisse des dépôts, s'est tenu en mai 2001.

Il a détaillé la nature des investissements éligibles, édicté les premières règles d'instruction des prêts, et validé quatre des projets sur les six présentés par la Caisse des dépôts. En août 2001, le champ des prêts a été élargi à un troisième secteur d'intervention, celui des infrastructures de télécommunications de haut débit, renforçant ainsi le rôle des fonds d'épargne dans le financement de projets d'intérêt général.

La montée en régime des nouveaux financements s'effectue donc selon un rythme progressif adapté aux problématiques de développement durable auxquelles se réfèrent les partenaires impliqués dans le montage des projets visés par les fonds d'épargne.

La croissance des encours de prêts

L'encours des prêts sur fonds d'épargne en faveur de l'habitat et de la ville a progressé en 2001 pour la seconde année consécutive, passant de 76,3 à 77,1 Md€. Cette évolution s'explique par l'effet combiné du flux de prêts nouveaux et, malgré la baisse générale des taux de marché, d'un faible niveau de remboursements anticipés. Ce dernier résultat démontre la pertinence des opérations de réaménagement de dette menées en 1999 et la bonne adéquation des taux à l'objet et la durée des prêts. Deux autres types de prêts sont par ailleurs accordés sur fonds d'épargne :

- les prêts épargne-logement de La Poste dont l'encours poursuit la forte progression observée depuis 5 ans : il passe de 10,5 Md€ fin 2000 à 12 Md€ fin 2001 (+ 14 %) ;
- les prêts divers, généralement accordés sur les fonds du Codevi, dont l'encours est resté stable entre 2000 et 2001, à 6,3 Md€, et dont près de la moitié est constituée de prêts à la BDPME.

- 45 Le renouvellement urbain
- 46 Le développement durable des territoires
- 47 Le développement des PME et de l'innovation
- 49 Les petites entreprises et l'économie sociale
- 50 Le développement numérique des territoires



La Caisse des dépôts investisseur public

La Caisse des dépôts, partenaire historique des collectivités territoriales, apporte aux décideurs locaux son expertise d'investisseur et d'ingénierie.

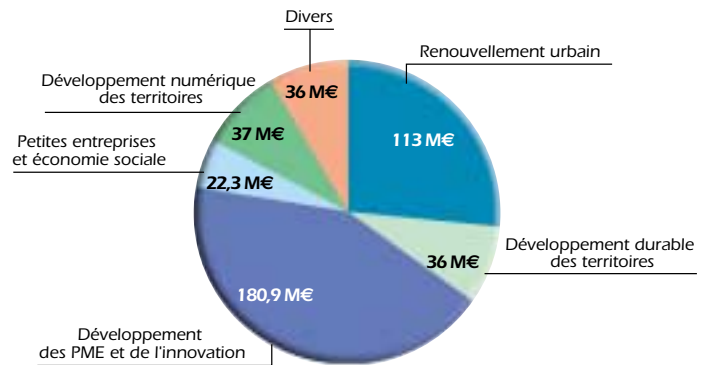
Elle intervient à leurs côtés en appui des politiques publiques locales dans les domaines économiques et sociaux insuffisamment pris en compte par les opérateurs privés.

L'objectif de la Caisse des dépôts à travers cette activité d'investisseur est de provoquer des effets d'entraînement afin de contribuer à la mise en place de partenariats publics-privés nécessaires à l'émergence et à la réalisation de ces projets.

La Caisse des dépôts consacre à ces investissements une part significative de son résultat consolidé. Elle a, en 2001, investi 425 M€ sur ses fonds propres dans ces différents domaines, soit une progression de 25 % par rapport à 2000.



425 M€ investis en 2001



Le renouvellement urbain

Depuis 1999, la Caisse des dépôts accompagne l'étude et la mise en œuvre des projets globaux de renouvellement urbain pilotés par les villes. Une démarche d'ensemble, à l'échelle de la ville et du quartier, est en effet indispensable pour assurer la transformation durable du territoire concerné et son insertion dans le tissu urbain environnant.

Trois cents projets ont été répertoriés, dont plus de cent projets opérationnels font l'objet d'une implication significative de la Caisse des dépôts. Il s'agit de projets qui s'inscrivent dans la géographie prioritaire de la politique de la ville et qui ont donc fait l'objet d'une contractualisation avec l'Etat, en tant que GPV (Grands projets de ville), ORU (Opération de renouvellement urbain) ou autres projets de requalification immobilière et urbaine dans le cadre de contrats de ville ou d'agglomérations.

■ Une démarche globale

Ces projets portent principalement sur le réaménagement de grands ensembles d'habitat social en programmant des opérations de démolitions et de reconstructions de logements sociaux, des aménagements et des équipements publics, des infrastructures de transports destinées à les désenclaver, des opérations de développement économique et commercial. Mais ils concernent également des opérations de requalification de friches urbaines ou industrielles (Seine-Saint-Denis, banlieue lyonnaise, agglomération de Creil...) et des opérations de traitement de quartiers anciens dans des centres villes (Roubaix, Bordeaux, Perpignan...).

En complément, un accent nouveau a été mis, en 2001, sur le traitement des copropriétés en difficulté. Les interventions financières de la Caisse des dépôts se développent dans le cadre d'une convention passée avec l'ANAH, de manière à offrir aux collectivités locales et aux opérateurs via les banques locales, un service financier global, comprenant les subventions de l'ANAH et des financements de la Caisse des dépôts. Celle-ci a également mis en œuvre, conformément aux accords conclus avec l'Etat, un dispositif nouveau visant à promouvoir

les activités économiques et l'emploi dans les quartiers de renouvellement urbain. Ce dispositif associe les quatre principaux réseaux d'appui à la création d'entreprises qui mobilisent leurs équipes et leurs ressources internes, et fait l'objet d'une coordination étroite entre le Programme renouvellement urbain et le Programme d'appui à la création d'entreprises et de développement de l'économie sociale de la Caisse des dépôts.

■ Un opérateur de référence

La présence de cette dernière a permis de développer les activités d'investisseur et de prêteur publics en se positionnant comme un opérateur de référence dans le financement du renouvellement urbain. A cette fin, elle mobilise des concours financiers spécifiques, qu'il s'agisse du Fonds renouvellement urbain (FRU) ou des prêts sur fonds d'épargne affectés au renouvellement urbain (Prêts Projets Urbains et Prêts Renouvellement Urbain).

En 2001, ces différents outils financiers ont été déployés, qu'il s'agisse :

- des concours déjà mis en place en 2000 (financements des actions d'ingénierie, financements d'investissements immobiliers dans le cadre d'un partenariat public-privé, préfinancement des subventions d'investissement par des avances) ;
- de nouveaux concours (portage foncier ou immobilier, prêt de renforcement du haut de bilan d'opérateurs publics, dotation à un premier fonds de garantie FSH sur les villes de Roubaix-Tourcoing et Wattrelos).

En matière de portage foncier, deux projets ont été financés :

- EPORA (Rhône-Alpes) : Etablissement public foncier qui a pour objectif de réhabiliter et de requalifier des sites industriels ou urbains dégradés (Saint-Etienne, Grand Roanne et Vallée du Giers) ;
- SAF 94 (Ile-de-France) : Etablissement public qui acquiert des surfaces foncières sur le site de Seine-Amont Nord (ZAC de Choisy) pour l'implantation d'entreprises.



Dans le cadre de la Loi SRU qui offre la possibilité pour les régions de participer au capital de Sociétés d'investissement régional (SIR) en association avec une ou plusieurs personnes morales de droit public ou privé, la SIR Rhône-Alpes a reçu l'agrément bancaire du Comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissements (CECEI).

Les fonds propres de la SIR sont fixés à 30,4 M€, la Caisse des dépôts participant à hauteur de 10,6 M€. La SIR a pour fonction d'apporter des ressources financières nouvelles à des opérations qui s'inscrivent dans des projets de restructuration urbaine, afin d'en faciliter le financement et la réalisation.

Les engagements financiers

Par nature d'emplois, les engagements du programme renouvellement urbain sont les suivants :

Engagements réalisés par le Fonds de renouvellement urbain

en M€	2001	2000
Ingénierie	15	18
Avances (préfinancement de subventions)	53	11
Portage foncier et immobilier	6	0
Investissement	36	27
Fonds de garantie	3	0
Total	113	56



En outre, les prêts versés sur fonds d'épargne pour le financement du renouvellement urbain se sont élevés à 1 Md€ en 2001, soit une hausse de + 25 % (voir page 42).

Le développement durable des territoires

La Caisse des dépôts, à travers sa Direction du développement local et des participations, apporte son appui aux collectivités locales pour favoriser l'émergence et la réalisation de projets de développement économique.

Dans le cadre du Programme d'appui au développement durable des territoires, la Caisse des dépôts a engagé 36 M€ en 2001. Elle est intervenue :

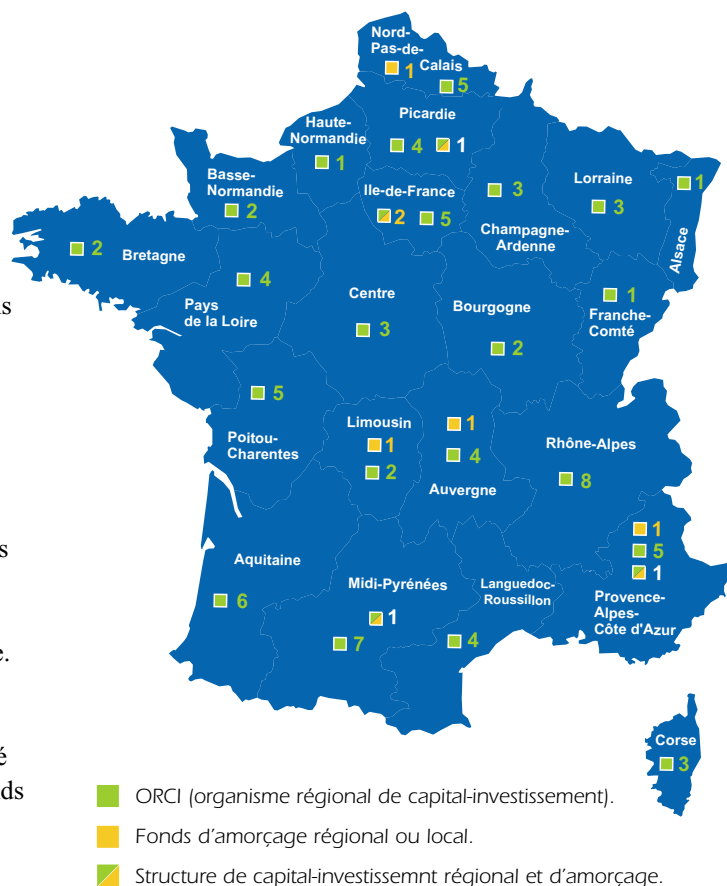
- en amont, pour favoriser l'organisation et la modernisation des territoires, en application de la convention avec la Délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale signée le 6 juillet 2000 (12 M€) ;
- en cofinancement d'études opérationnelles de projets de développement et de restructurations économiques (4 M€) ;
- en investissement dans des sociétés (SEM, SA, SCI...) patrimoniales d'immobilier à vocation économique ou d'exploitation d'équipements d'intérêt général (20 M€).

L'adossement aux volets territoriaux des contrats de plan Etat-Région constitue le socle d'intervention de ce programme dont les thèmes prioritaires sont :

- les reconversions économiques des territoires et de sites industriels (investissement immobilier et accompagnement des entreprises) ;
- l'immobilier d'entreprise (aménagement de technopôles, aide aux créateurs et aux entreprises par le financement des locaux et des services adaptés) ;
- la valorisation du patrimoine culturel et touristique (mise à disposition d'une assistance méthodologique et de conseils en montages financiers, prise de participation dans des entreprises de gestion déléguée et/ou portage d'actifs immobiliers) ;
- l'environnement et, en particulier, les énergies renouvelables.



Les 68 organismes régionaux de capital-investissement et d'amorçage soutenus par CDC PME



Les SEM ont démontré leur capacité à répondre aux évolutions institutionnelles des territoires en s'affirmant comme des opérateurs pertinents des nouvelles intercommunalités.

Ainsi :

- le capital des SEM a été élargi aux communautés d'agglomération, aux communautés urbaines et aux communautés de communes ;
- les SEM départementales sont intervenues comme opérateurs de chartes de développement de Pays ;
- des SEM patrimoniales à vocation économique ont été constituées pour assurer le portage d'immobilier d'entreprise.

Le portefeuille de participations de la Caisse des dépôts dans ces opérateurs de politiques publiques locales a progressé de 8 % par rapport à 2000, portant à 260 M€ le niveau de fonds propres investis par la Caisse des dépôts dans ces sociétés.

Le développement des PME et de l'innovation

La Direction des PME et de l'innovation (DPMEI) est chargée de l'ensemble des interventions et des investissements de la Caisse des dépôts concernant le marché du capital-investissement, son environnement et ses débouchés sur les marchés de valeurs de croissance, effectués pour compte propre ou pour compte de tiers.

En 2001, la Caisse des dépôts et ses filiales (CDC PME, FPCR Gestion, CDC PME Gestion) ont ainsi engagé 119,3 M€ (contre 194,5 M€ en 2000), en veillant à garder une logique d'action partenariale qui contribue à rassembler acteurs publics et privés pour améliorer l'efficacité des outils de financement.

■ *Le capital-investissement régional : un portefeuille de 160 M€*

Fin 2001, CDC PME était actionnaire de 68 sociétés ou fonds régionaux de capital-investissement gérant plus de 1 Md€ d'actifs.

CDC PME a investi 19,8 M€ (contre 58,2 M€ en 2000) dans 24 organismes régionaux de capital-investissement. Depuis l'origine du programme, en 1994, la Caisse des dépôts a participé à la création de 29 organismes dont une majorité spécialisée dans le financement des entreprises en création.

L'activité de co-investissement engagée en 1999, qui accompagne les acteurs régionaux dans le capital de PME-PMI, a permis de constituer un portefeuille de 19 lignes de participations pour un montant de 14 M€ d'investissement. Afin de poursuivre cette action et de la renforcer, CDC PME a apporté ce portefeuille au fonds national de co-investissement Capital Régions qu'elle a mis en place avec le groupe Caisse d'Epargne, pour un montant total de 92 M€ (souscrit à 50 % par les deux partenaires).

■ *Le développement des fonds d'amorçage et de capital-risque*

CDC PME finance des fonds ou sociétés d'investissements dédiés au financement des premiers stades de la création d'entreprises innovantes associant le plus souvent organismes de recherches et investisseurs, qui présentent un plan d'affaires crédible, un dispositif de gestion satisfaisant et organisent l'accès au marché du capital-risque des projets qu'ils financent.

Cette étape primordiale menée tant au niveau national que régional, voire international, a donné lieu à 38,3 M€ d'engagements, dont 28,3 M€ de souscriptions fermes, consacrés notamment :

- au lancement du fonds d'amorçage national I-source 2 (logiciels) ;
- à la poursuite des partenariats internationaux croisés via un investissement de CDC PME dans le fonds d'amorçage canadien T2C2 bio, avec, en contrepartie, un investissement canadien équivalent dans le fonds d'amorçage français Bioam ;
- au lancement des fonds régionaux d'amorçage en

région Provence-Alpes-Côte d'Azur (Primavéris et Sophia Eurolab), Auvergne-Limousin (Le Lanceur), Ile-de-France (Cap Décisif) et Nord-Pas-de-Calais (Inovam).

Par ailleurs, la DPMEI a conclu un partenariat avec les deux associations d'incubateurs publics.



■ *Le fonds de co-investissement pour les jeunes entreprises*

L'Etat, le Fonds européen d'investissement (FEI) et la Caisse des dépôts ont décidé de lancer un nouveau fonds de co-investissement pour les jeunes entreprises

d'un montant de 90 M€ souscrit à parts égales.

Ce fonds investira, à la demande et aux côtés d'autres fonds d'amorçage ou de capital-risque, dans des jeunes entreprises technologiques, principalement lors de seconds tours de financement. Opérationnel en 2002, il sera géré par FPCR Gestion, filiale de CDC PME, tout en disposant d'une Direction générale déléguée.

■ *Les Fonds publics, Fonds BEI et Fonds de promotion pour le capital-risque*

FPCR Gestion, filiale à 100 % de CDC PME, a poursuivi l'exécution du mandat de gestion du Fonds public pour le capital-risque (91,47 M€), rejoint en décembre 1998 par le Fonds BEI (45,73 M€).

Fin 2001, ces fonds avaient investi dans 20 fonds de capital-risque pour la totalité des enveloppes allouées. Ils représentent un total d'actifs de 807,98 M€, résultant de décisions prises depuis 1998 et investis dans 280 entreprises.

Le nouveau Fonds de promotion pour le capital-risque, créé en juillet 2000 et doté de 150 M€ à parts égales par l'Etat, le FEI et la Caisse des dépôts, a réalisé ses premiers investissements. Il est organisé sous forme d'un FCPR géré par FPCR Gestion, filiale de CDC PME, et a pour vocation de participer au financement des fonds de capital-risque qui se consacrent à de jeunes entreprises innovantes.

En 2001, le Fonds de promotion a soutenu la création de huit nouveaux fonds de capital-risque, représentant un montant total d'engagements de 76 M€.

■ *Les interventions en garantie*

La mise en place de fonds de garantie facilite les interventions des organismes financiers au profit des PME en réduisant la part du risque restant à leur charge. C'est pourquoi la Caisse des dépôts assure la dotation du Fonds garantie Capital PME, dont la gestion est confiée à Sofaris, filiale de la BDPME.

En ciblant son utilisation prioritairement sur la création d'entreprises et la transmission d'entreprises de petite taille, la dotation de 19,1 M€ a permis de répondre à la demande croissante des organismes et de garantir près de 1 200 opérations, pour un montant de 155,5 M€.



■ La participation au développement des marchés de valeurs de croissance

CDC PME a créé CDC PME Gestion, société de gestion d'OPCVM, dont l'objet est de gérer un portefeuille de sociétés cotées françaises et européennes de petites capitalisations. Cette activité, réalisée au titre des portefeuilles de placement de la Caisse des dépôts, permet de prolonger le renforcement des fonds propres des entreprises par des investissements directs en Bourse sur des sociétés cotées dans un créneau insuffisamment financé par l'initiative privée. Fin 2001, le Fonds CDC PME Croissance, géré par CDC PME Gestion, avait investi 5,7 M€ sur treize sociétés.

■ 180,9 M€ investis en 2001

En 2001, la Caisse des dépôts a engagé un total de 180,9 M€, soit en direct, soit au travers de CDC PME.

Répartition des engagements en 2001

en M€

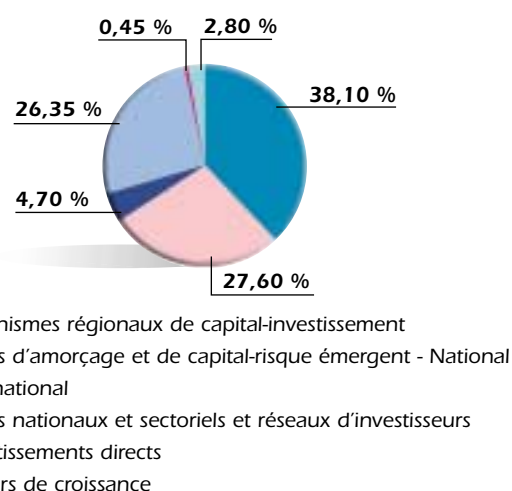
CDC PME

Régional	16,10
National (yc Capital Régions)	46,50
Amorçage et capital-risque	38,30
International	6,90
Investissements directs	8,60
Fonds de co-investissement pour les jeunes entreprises	30,00
CDC PME Croissance	10,50
Total CDC PME	156,90
Caisse des dépôts (Section générale)	
Garantie capital PME et actions diverses	24
TOTAL GÉNÉRAL	180,90

Bilan de l'année :

- le portefeuille de CDC PME est passé de 185,8 M€ à 222,5 M€, soit une croissance de 19,8 %. A ce chiffre s'ajoutent les engagements hors bilan pour un montant de 129,2 M€ ;
- en nombre de lignes, le portefeuille est passé de 122 à 120, dont 15 sociétés de gestion de FCPR ;
- le capital de CDC PME est de 400 M€, dont 280,6 M€ entièrement libérés.

Portefeuille (bilan et hors bilan)



Les petites entreprises et l'économie sociale

La Caisse des dépôts a décidé d'accroître son action auprès des petites entreprises et des acteurs de l'économie sociale, afin de promouvoir les démarches entrepreneuriales créatrices d'emplois et de cohésion sociale.

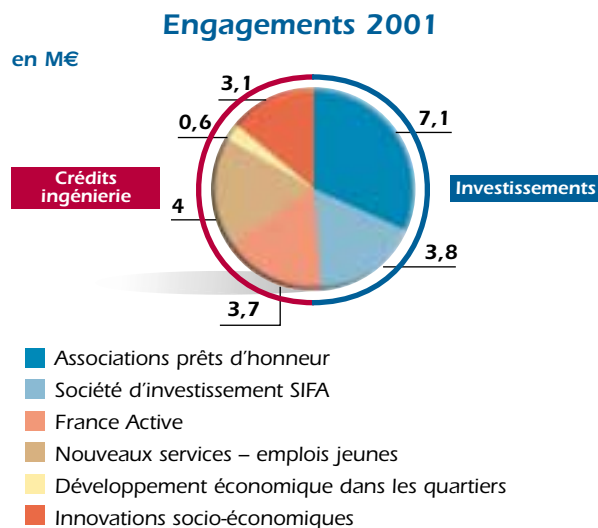
A cet effet, elle a, en juin 2001, créé une Direction entièrement dédiée à ce secteur, la Direction des petites entreprises et de l'économie sociale (DPES). Par son action, la Caisse des dépôts exerce des effets d'entraînement sur les acteurs publics et privés, banquiers et investisseurs, dans le respect des domaines de compétences de chacun.

Cinq principes d'intervention :

- créer et développer des entreprises privées viables, classiques ou relevant de l'économie sociale ;
- intervenir sur les segments insuffisamment développés du marché de l'accompagnement et du financement des petites entreprises ou sur des territoires prioritaires ;



- favoriser les initiatives socio-économiques de personnes en difficulté et les entreprises d'insertion ;
- apporter aux structures de l'économie sociale, associatives et coopératives, les outils dont elles ont besoin ;
- appuyer la création de nouveaux instruments financiers, éthiques ou solidaires, et agir sur les rapports entre finance et cohésion sociale.



La Caisse des dépôts a développé une offre de services auprès des collectivités territoriales et des acteurs du développement économique local qui concerne :

- **pour la petite entreprise :**
 - avec les 7,1 M€ engagés en 2001, les investissements cumulés s'élèvent à 33 M€ dans 225 fonds de prêts d'honneur en partenariat avec l'Association pour le droit à l'initiative économique (ADIE), France Initiative Réseau et le réseau Entreprendre ;
 - la promotion et l'appui à la création des dispositifs de garantie avec 32 Fonds territoriaux France Active et 19 Fonds Sofaris Région en partenariat avec la BDPME ;
 - la promotion et la création de FORCE, association qui rassemble les acteurs de la création et de l'accompagnement d'entreprises avec, pour vocation, la représentation des intérêts collectifs de ses membres au bénéfice des porteurs de projets.

• pour l'économie sociale :

- un accord-cadre signé avec l'Etat pour 43 M€, sur trois ans, destiné à la consolidation économique des nouveaux services-emplois jeunes associatifs à vocation marchande et semi-marchande ;
- un programme pour l'insertion des publics en difficulté par l'activité économique et une convention de partenariat élargie avec France Active ;
- l'élaboration d'outils au service de la finance et de la cohésion sociale ;
- un programme de recherche-développement consacré aux initiatives socio-économiques (couveuses d'entreprises, sociétés coopératives d'intérêt collectif...).

Le développement numérique des territoires

La Direction des nouvelles technologies de l'information et de la communication (DNTIC) a été créée au sein de la Caisse des dépôts pour répondre aux enjeux posés par le déploiement des technologies de l'information et de la communication dans les territoires. Elle a, en 2001, élaboré son programme d'intervention dans le développement numérique des territoires et l'appui aux projets locaux en construisant parallèlement une offre de services Internet. Elle a investi 37 M€ en 2001, contre 15 M€ au cours de l'exercice 2000.

■ L'offre investisseur dans le développement numérique des territoires

La Caisse des dépôts s'est donné pour objectifs de répondre à la forte demande des collectivités locales :

- en accompagnant le développement local numérique, en matière d'infrastructures et de services ;
- en appuyant la création de 400 cyberbases en quatre ans (2001-2004), financées sur un fonds dédié de 15,24 M€ dans le cadre du mandat du CISI (10 juillet 2000). Le financement d'une cinquantaine de cyberbases a, d'ores et déjà, été engagé.



Au total, 368 projets d'infrastructures supports de réseaux de télécommunications, des projets de services des collectivités locales en direction des administrations, des citoyens ou des entreprises et des projets de cyberbases ont déjà été identifiés. En juillet 2001, le CIADT a confié à la Caisse des dépôts un nouveau mandat : l'accompagnement, en tant qu'investisseur, du déploiement de l'accès au haut débit, à hauteur de 230 M€ sur cinq années qui pourraient être complétés par des prêts sur les fonds d'épargne consentis aux collectivités locales pour une durée de 15 à 30 ans.

La Caisse des dépôts est déjà engagée dans des opérations d'investissement comme le Sipperec en région Ile-de-France. Dix-sept projets d'investissement sont actuellement à l'étude (à la Réunion, en Midi-Pyrénées, dans l'agglomération de Quimper, la SEM Câble de l'Est, le Conseil général de Moselle, le Conseil général des Pyrénées-Atlantiques...).

■ *Le développement des services Internet destinés aux clients*

En 2001, la filiale CDC Mercure est devenue le pôle de développement des services Internet destinés aux clients de la Caisse des dépôts, avec deux missions :

- réunir les compétences et l'expérience pour aider les métiers de l'Établissement public à mettre en ligne leurs services de manière cohérente ;
- offrir aux collectivités locales des services développant l'usage des nouvelles technologies pour moderniser leur fonctionnement et leurs relations avec les usagers.

Les services de l'Établissement public

Trois sites Internet ont été créés : un site pour les opérations bancaires réglementées (CDC Net), un site dédié aux offices HLM (e-OLS) et un site dédié aux sociétés d'économie mixte locales (SEM).

Un projet transversal de sécurisation des transactions (PKI) a été lancé en fin d'année.

Internet au service des collectivités locales

2001 a été l'année de conception de Localtis, portail d'information professionnelle et de services pour les acteurs territoriaux.

Succédant à Mercure, Localtis a pour ambition d'être un portail de référence et l'outil de travail quotidien de tous les acteurs locaux.

Structuré en trois univers (action locale, gestion locale, gouvernance locale) et vingt-trois thématiques touchant à l'ensemble des champs d'action des collectivités (logement, éducation, sports, action sociale, finances locales, gestion des ressources humaines, intercommunalité...), Localtis proposera de l'information quotidienne (actualité, veille juridique, dossiers documentaires, notamment sur des expériences innovantes...).

Cette information sera complétée par des services (par exemple : vérification en ligne de l'éligibilité d'un projet, programmes européens...).

Les collectivités locales et les usagers

Par ailleurs, CDC Mercure va développer un bouquet de contenus et services destiné à enrichir les sites



Internet des collectivités locales. Le premier concerne l'information administrative : le Comité interministériel à la réforme de l'Etat a demandé à la Caisse des dépôts de constituer un partenariat avec la Documentation française pour réaliser la diffusion des données de Service-public.fr sur les sites locaux, en les enrichissant des données locales.